

Ethylotest obligatoire dans les véhicules immatriculés à Monaco circulant en France

Écrit par Principauté de Monaco
Samedi, 30 Juin 2012 12:15 -



A partir du dimanche **1er juillet 2012**, tous les conducteurs circulant en France à bord d'un **véhicule** terrestre à moteur dont la cylindrée est **supérieure** à **50 cm³** sont dans l'obligation d'être en possession d'un **éthylotest**.

Les véhicules immatriculés à Monaco sont également concernés par cette mesure. Les conducteurs de cyclomoteurs ne dépassant pas 50 cm³ et ceux dont les véhicules sont équipés d'un éthylotest antidémarrage ne sont pas concernés.

L'éthylotest doit respecter les conditions de validité et de normes NF. Il doit être à portée immédiate du conducteur et ne pas être usagé pour l'éthylotest chimique, dont le coût est souvent compris entre 1 et 2 euros.

Celui d'un éthylotest électronique portatif est, quant à lui, d'au moins 100 euros.

Les autorités françaises ont cependant fait connaître que le défaut de possession d'un éthylotest ne serait sanctionné qu'à partir du 1er novembre 2012 par une amende de 11 euros.

Pour rappel, il est interdit de conduire avec une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligrammes par litre.